

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20221121-012****du 21 novembre 2022****n°012****page 1/2****EXTRAIT :**

Nombre de membres en exercice : 81

PRÉSENTS (51) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B.HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, E. AZIHARI, J. MARECOT, L. RABUSSIÉ, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E.MICHEL (suppléante M. FAVREAU), Y. TARTARIN, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J.SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, G. FAUGEROUX (suppléante de P. AZILE), C. MICHAUD, V. DESIRE, Lydie BARBOTTIN F. REBY, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, J. BOISSON

POUVOIRS (10)

M. LAVRARD donne pouvoir à JP. ABELIN
Y. ERGUL donne pouvoir à E. AZIHARI
B. BIET donne pouvoir à F. BONNARD
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à M. DROIN
G. PRINCET donne pouvoir à S. RAYNAUD
H.PREHER donne pouvoir à J. MAREQUOT
JM. MEUNIER donne pouvoir à C. FARINEAU
J. MELQUIOND donne pouvoir à F. BRAUD
B.de COURREGES donne pouvoir à H. MATTARD
N. MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à A. BRAGUIER

EXCUSÉS (20) :

T. BAUDIN, S. GUEGUEN, M. LATUS, A. NOËL, P. BIGOT, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, F. PIERRON, L. DUFFAULT, C. PIAULET, V. LEAU, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, M. GODET, M. CHAINEAU, C. PEPIN, T. DAULARD, P. BERNARD

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Mise à disposition gracieuse de la salle de l'Angelarde à la commune de Châtellerault**

La salle Clemenceau où se réunissait jusqu'à présent le conseil municipal de la commune de Châtellerault, ne répond plus aux exigences sanitaires et mesures de distanciation rendues nécessaires par le contexte sanitaire. Aussi, il a été décidé, par délibération du conseil municipal de Châtellerault, de réunir les élus municipaux dans le complexe culturel de l'Angelarde, suffisamment vaste pour mettre en œuvre les prescriptions sanitaires. Cette salle est par ailleurs bien équipée en matériels notamment, vidéo et sono, et facilement accessible et identifiable pour l'accueil du public afin d'assurer la publicité des débats.

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à disposition à titre gratuit le complexe culturel de l'Angelarde pour la tenue des conseils municipaux. Une convention de mise à disposition sera conclue à cette fin entre Grand Châtellerault et la commune de Châtellerault, dans le cadre des compétences déléguées au président.

* * * * *

VU l'article 2121-7 du code Général des collectivités Territoriales relatif au lieu de réunion du conseil municipal,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20221121-012****du 21 novembre 2022****n°012****page 2/2**

VU l'arrêté préfectoral n°2022-SPC-39 du 5 avril 2022 relatif aux statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°16 du conseil communautaire du 16 novembre 2020 relative aux tarifs de location des salles de spectacles communautaires,

VU la délibération n°1 du conseil municipal de Châtellerault du 8 juillet 2022 relative à la modification du lieu de tenue des séances des conseils municipaux,

VU le procès verbal de réunion de la sous commission départementale de sécurité en date du 19 avril 2016 approuvant le cahier des charges du complexe culturel de l'Angelarde,

CONSIDÉRANT que la salle Clemenceau n'est plus adaptée à la tenue des conseils municipaux, et que la commune de Châtellerault sollicite Grand Châtellerault en vue de lui permettre d'organiser ses séances de conseil,

CONSIDÉRANT, comme le prévoit l'article du CGCT précédemment visé, la possibilité pour les conseils municipaux de « se réunir et délibérer à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune dès lors que ce lieu ne contrevient pas eu principe de neutralité, qu'il offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances »,

CONSIDÉRANT qu'une mise à disposition gracieuse n'entre pas dans le champ de gratuité de l'utilisation du complexe culturel de l'Angelarde par la commune de Châtellerault dans le cadre des 17 manifestations par an définie dans la délibération n°16 du conseil communautaire du 16 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que le cahier des charges du complexe culturel de l'Angelarde dispose que l'utilisation de la salle peut être organisée à des fins de conférence et que les conseils municipaux peuvent être assimilés comme tels,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de mettre à disposition de la commune de Châtellerault le complexe culturel de l'Angelarde, à titre gracieux, pour la tenue de ses conseils municipaux.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Suite à une erreur matérielle, remplace la délibération télétransmise le 22/11/2022

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

